

VILLE DE MAISONS-ALFORT
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL HENRI DUTILLEUX
MUSIQUE - DANSE - ART DRAMATIQUE

RÈGLEMENT DES ETUDES

L'INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cette démarche se distingue de celle des cours privés, l'élève bénéficiant d'un ensemble de cours pensé comme un tout dans un cursus d'apprentissage. Si l'élève le suit correctement avec succès, celui-ci lui assure une formation complète permettant une pratique de qualité de sa discipline artistique afin de devenir au moins un amateur éclairé.

L'inscription au Conservatoire Henri Dutilleux implique l'acceptation du règlement intérieur et du règlement des études.

Rappel des consignes du règlement intérieur

En déposant l'élève au conservatoire, les parents sont invités à **regarder le panneau des informations du jour afin de vérifier la présence du (ou des) professeur(s).**

L'attente des familles doit s'effectuer de préférence dans le hall d'entrée : il est nécessaire de limiter la présence dans les étages ; le bruit dérange les cours.

TRES IMPORTANT : le vestiaire de danse n'est accessible qu'aux élèves concernés.

Lorsque le cours est terminé, l'élève ne doit pas attendre ses parents sur le parking mais dans le hall d'entrée.

Principes généraux sur les cursus

L'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Cursus des élèves au Conservatoire Henri Dutilleux

Le déroulement des études des élèves au conservatoire s'effectue en cycles. Le fonctionnement et la durée des cycles sont définis en regard des *Schémas d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre* établis par le Ministère de la Culture pour les ***Etablissements d'enseignement artistiques contrôlés par l'Etat.*** L'avancement de l'élève dans le cursus varie selon son rythme d'apprentissage. Les années d'examen de fin de cycle représentent cependant une étape importante dont l'élève ne peut pas être dispensé.

Le Conservatoire de Maisons-Alfort propose également un cycle d'Eveil d'une durée de 2 ans en musique et de 3 ans en danse. Les enfants sont accueillis à partir de l'âge¹ de 5 ans. L'atelier de découverte instrumentale et danse est proposé avec le cours de 2^{ème} année d'éveil (enfants de 6 ans). Il a pour finalité d'aider les élèves à faire le choix de la discipline compatible avec leurs affinités et leurs aptitudes. Le cycle « initiation » en art dramatique débute à l'âge de 13 ans.

¹ Les âges s'entendent au 31 décembre de l'année civile en cours.

MUSIQUE

L'enseignement se répartit en trois cycles d'apprentissage : *Cycle I, Cycle II et Cycle III.*

Le cycle d'éveil n'est pas obligatoire mais fortement conseillé dès l'âge de 5 ans.

Le cycle d'éveil en musique comporte 2 années. A la 2^{ème} année d'éveil se joint l'atelier de découverte instrumentale et danse.

Le tableau en fin de document expose la durée moyenne de chacun de ces cycles*

De préférence les élèves ne peuvent s'inscrire que dans une seule classe d'instrument. Les demandes d'inscription d'un deuxième instrument seront examinées au cas par cas par le directeur (dans la limite des places disponibles).².

1. Eveil 1 : musical et corporel

(Âge requis : 5 ans³) (2 séances de 45' hebdomadaires)

Les cours d'éveil musical et corporel permettent aux enfants d'affiner leur goût pour la musique et l'expression corporelle. Il se présente sous forme de jeux musicaux, d'écoute, de chant, de contes, d'imitations, de reconnaissances de timbres, de jeux sur des petits instruments, d'activités rythmiques et corporelles... C'est un premier contact avec l'univers sonore et l'univers de la danse.

Les enfants suivent 2 cours par semaine.

2. Eveil 2

(Âge requis : 6 ans³) (1h hebdomadaire de formation musicale et 30mn d'ateliers découverte)

Il s'agit du même travail initié en éveil 1 en rajoutant l'apprentissage des codes musicaux.

A ce cours se joint l'**Atelier de Découverte Instrumentale et danse (30'** hebdomadaires précédant ou suivant le cours d'Eveil 2)

Atelier de découverte instrumentale et danse

Conjoint avec le cours d'éveil 2 les élèves suivent l'atelier de découverte instrumentale et danse, à l'intérieur duquel ils auront une approche du mode de fonctionnement propre à chaque instrument. Cet atelier leur permettra de choisir la discipline artistique avec laquelle ils auront le plus d'affinité. Les disciplines sont déterminées en début de chaque année scolaire par le directeur du conservatoire. Selon le nombre d'élèves inscrits, ils seront rassemblés par groupes allant de 2 à 6 enfants maximum dans chaque atelier. Au bout de plusieurs séances (de 3 à 4), ils en changent. La durée de la séance est de **30'** chaque semaine. L'ADI comporte également un atelier « danse »

Le planning avec le calendrier des séances sera remis aux parents lors de la réunion d'information de début d'année. En fin d'année un bilan est fait avec l'ensemble des enseignants et une réunion d'information est organisée avec les élèves et les parents des élèves ayant participé.

À l'issue de l'année scolaire, les élèves choisiront l'instrument qui conviendra le mieux avec leurs affinités et leurs aptitudes.
--

² L'élève qui demanderait une inscription dans une autre discipline instrumentale souhaitant participer aux activités de l'Harmonie Municipale peut, suivant examen de son parcours, obtenir une autorisation.

³ Les âges s'entendent au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les élèves commencent en même temps la formation musicale et la pratique instrumentale à partir de l'âge de 7 ans⁴.

CYCLE I (à partir de 7 ans³)

Ce parcours est la période d'apprentissage technique du langage musical tant au niveau rythmique, mélodique, que théorique et musical. Il fournit à l'élève les outils de base indispensables à la pratique. La durée de ce cycle est normalement de 4 ans (5 ans tenant compte de l'année d'initiation pour l'apprentissage de l'instrument pour certains élèves)

Afin d'aider à la formation de l'oreille musicale, de développer le sens musical, de donner goût à la pratique collective et d'initier au comportement du musicien en ensemble, les élèves des deux premières années suivent un cours de chant choral.

Les cours du Cycle I, de durée variable (cf. tableau), comportent en 4^e année une partie de « Culture musicale ».

Le passage au niveau supérieur est conditionné à l'obtention : soit de la note minimum de 70 sur 100 (en 1C2 et 1C4) ou à un contrôle continu « favorable » (en 1C1 et 1C3).

Le triplement d'un niveau n'est accordé qu'exceptionnellement après concertation des professeurs, du directeur, des parents et de l'élève.

Formation musicale.

Ce cours offre la possibilité d'apprendre aux élèves le langage musical sous toutes ses formes. Il permet, par le biais de différents exercices rythmiques, auditif ou solfégiques d'apporter aux élèves l'autonomie nécessaire de lecture, d'écoute intérieure et d'analyse d'une partition afin qu'elle puisse être chantée ou jouée sur un instrument. L'apprentissage de ce langage permet l'accès à la connaissance des œuvres de compositeurs.

Ce cours est obligatoire pour tout élève instrumentiste inscrit dans le cursus traditionnel.

Pour obtenir « *l'Attestation d'études musicales* » de fin de cycle I, il est nécessaire de suivre et de réussir les unités de valeurs suivantes : U.V de formation musicale, U.V de chant choral, U.V de déchiffrage, U.V. d'instrument et U.V. de pratique collective (au choix)

CYCLE II (à partir de 11-12 ans)

Ce cycle correspond au développement de la connaissance, du sens musical, et ouvre à la culture musicale dans son entier. Cette formation permet à un élève d'intégrer, de manière relativement autonome, une pratique musicale amateur. La durée de ce cycle est normalement de 4 ans.

Le passage au niveau supérieur est conditionné à l'obtention : soit de la note minimum de 70 sur 100 (en 2C2 et 2C4) ou à un contrôle continu « favorable » (en 2C1 et 2C3) en Formation Musicale.

Le conservatoire propose une année supplémentaire en formation musicale et/ou d'instrument pour les élèves dont le niveau n'est pas satisfaisant pour l'obtention du Brevet de fin du cycle II.

Pour obtenir le « *Brevet d'études musicales* » de fin de cycle II, il est nécessaire de suivre et de réussir les Unités de Valeurs suivantes : U.V. formation musicale avec la culture musicale validée⁵, U.V.

⁴ Les âges s'entendent au 31 décembre de l'année civile en cours.

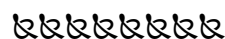
⁵ Les élèves qui suivent durant un an dans leur lycée, l'option musique au bac, ou qui sont inscrits à l'Université en musicologie, auront, sur *justificatif*, l'unité de valeur validée.

de déchiffrage/autonomie, U.V. de pratique collective (orchestre à cordes et/ou musique de chambre, orchestre d'harmonie, atelier de jazz, orchestre à vents, ou autre choix ...), U.V. instrumentale (examen départemental de fin de 2^e cycle). La pratique collective est recommandée pendant toutes les années de 2^e cycle.

CYCLE III (à partir de 15 -16 ans)

Ce cycle permet d'accéder à une autonomie grâce à l'acquisition de connaissances parfaitement maîtrisées et structurées. Il valide un cycle de formation à la pratique amateur. La durée de ce cycle est normalement de 3 ans.

Pour obtenir le « *Certificat d'Etudes Musicales* » de fin de cycle III (CEM), il est nécessaire de suivre et de réussir les Unités de Valeurs suivantes : U.V. de formation musicale (examen départemental de 3^e cycle), U.V. de déchiffrage/autonomie, U.V. instrumentale (examen départemental de 3^e cycle), U.V. de pratique collective et U.V. « projet personnel ». La pratique collective est recommandée pendant toutes les années de 3^e cycle.



Intégration des anciens élèves ou des élèves ayant une pratique musicale en cours particulier :

Il sera demandé une attestation de l'ancien établissement avec les résultats des évaluations de disciplines pratiquées (livret scolaire). L'intégration de nouveaux élèves qui ont déjà une pratique instrumentale s'effectue par les professeurs suivant le niveau décelé après quelques cours.

Formation instrumentale.

IMPORTANT : les élèves doivent **posséder un instrument personnel** (y compris les pianistes) pour **une pratique régulière à la maison**. Le Conservatoire peut prêter certains instruments *la première année* suivant les disponibilités de son parc instrumental.

Les enfants sont acceptés en formation instrumentale à partir de 7 ans⁶. Ils commencent en même temps l'enseignement instrumental (année d'initiation) et la formation musicale (IC1) avec le chant choral.

Le choix de l'instrument s'effectue en fonction des souhaits exprimés par l'élève après avoir suivi une année aux ateliers de découverte, des places disponibles, de l'avis du directeur et des professeurs.

En cas d'échec, à l'issue de la première année d'instrument, la poursuite de l'apprentissage peut être reconsidérée suivant la motivation réelle de l'élève. Une réorientation sur un autre instrument peut être envisagée (dans la limite des places disponibles).

Durée et Horaires de Cours

La pédagogie de groupe constitue la base de l'enseignement.

Dans ce cadre, le temps de cours est multiplié par le nombre d'élèves présents au cours. Quel que soit le cycle, il est demandé, pour la souplesse de l'enseignement, de prévoir une disponibilité d'une heure minimum.

Chaque élève a une **moyenne** de cours hebdomadaire de :

en 1^{er} Cycle :

- 20' d'instrument pendant l'année d'initiation puis
- 30' d'instrument à partir de la 2^e année

⁶ Les âges s'entendent au 31 décembre de l'année civile en cours.

en 2^{ème} Cycle :

- 30' d'instrument jusqu'en deuxième année de ce cycle, puis
- 45' d'instrument à partir de la 3^{ème} année du cycle II.

en 3^{ème} Cycle :

- 45' d'instrument pour la préparation du « Certificat d'Etudes Musicales »

En CPI (ou cycle personnalisé) :

- 30' d'instrument pour les élèves entre 14 et 18 ans désirant poursuivre l'étude de l'instrument en amateur (pratique collective obligatoire).

Enseignement de la guitare (acoustique, électrique ou jazz)

Trois types d'enseignement sont proposés : *guitare classique*, *guitare électrique* (pop, rock, métal) et guitare jazz. L'atelier de musiques actuelles, l'ensemble de guitares « classiques » ou l'ensemble de guitares jazz dans le cadre de la pratique collective, est le complément indispensable de l'apprentissage de cet instrument au conservatoire.

La guitare électrique (dite moderne) est accessible à tous les élèves à partir de l'âge de 12 ans y compris ceux ayant déjà une pratique en guitare acoustique. Ils débiteront donc cet instrument avec un cours de 30'.

Pas d'accès possible en guitare électrique aux élèves entre 7 et 11 ans. Obligation de suivre le cours de formation musicale et guitare acoustique en 1^{er} cycle.

Possibilité d'initiation à la guitare jazz dès le 1^{er} cycle d'études.

7. Pratiques collectives.

Le principal objectif des Conservatoires et Ecoles de Musique est de former des musiciens amateurs autonomes. Tout élève inscrit est donc fortement incité à participer aux pratiques collectives. De plus, il s'agit de la meilleure façon de mettre en pratique les enseignements techniques des formations théoriques et instrumentales.

a) Chant choral :

a. 1. Chorales d'enfants

Pratiques collective ouverts aux enfants dès l'âge de 7 ans qui suivent les cours de Formation Musicale, les élèves des deux premières années de Formation Musicale suivent obligatoirement cet enseignement.

Au cours de la deuxième année de chant choral les élèves bénéficient d'un suivi individuel.

a. 2. Ensemble vocal

Les élèves qui ont certaines dispositions vocales peuvent être invités à participer à ce cours qui effectue un travail plus avancé. Les élèves qui souhaitent y participer dès la rentrée scolaire doivent auditionner (ce cours n'est pas obligatoire)

a. 3. Chorale d'adultes

Pratiques collective ouverte à toutes les personnes élèves ou pas du conservatoire désireux de chanter divers répertoires et participer à des représentations publiques organisées par le conservatoire. Cette pratique inclus un travail de technique vocale.

b) Ensemble de guitares classiques

À partir du cycle I d'instrument, les élèves des classes de guitare classique peuvent intégrer cette activité. Pour qu'un élève obtienne l'Attestation d'études Musicales ou le Brevet d'études musicales, il sera tenu compte de cette participation au mois pour une session complète (minimum 6 mois). Cet ensemble participe régulièrement aux représentations publiques organisées par le conservatoire. Organisation sous réserve de disponibilité horaire de l'enseignant.

c) Ensemble « tous instruments » :

Puisqu'un des principaux objectifs du Conservatoire est de former des élèves capables de jouer avec d'autres musiciens amateurs, les élèves concernés sont invités à y participer.

La participation à de petits ensembles (duo, trios, quatuors ...) au sein de leur classe fait partie de l'enseignement et de la pédagogie de groupe mis en place au conservatoire et utilisée par les enseignants.

d) Classes d'orchestre « à cordes » et « à vents » :

Cette classe accueille : élèves du conservatoire, anciens élèves et musiciens amateurs.

Cet orchestre est composé de *deux sous-ensembles* :

« **L'orchestre à cordes** » niveau I (élèves en cycle 1 d'instrument) et niveau II (élèves en cycle 2 et 3 d'instruments) et « **L'orchestre à vents et percussions** » niveau I (élèves en cycle 1 d'instrument) et niveau II (élèves en cycle 2 et 3 d'instrument) sans éventuel pour incorporer l'Harmonie Municipale.

L'orchestre « Symphonique » du conservatoire est composé de deux orchestres de cycle II (cordes et vents)

Les répétitions s'effectuent suivant cette division et tenant compte du programme musical de l'année.

Pour qu'un élève des classes d'instrument (ayant choisi la pratique collective d'orchestre) obtienne le Brevet d'études musicales de fin de Cycle II, **la pratique collective d'orchestre est obligatoire** sur toute la durée du cycle.

Les élèves d'instrument à vent et de percussions peuvent également participer aux activités de l'orchestre de l'Harmonie Municipale. Cette inscription sera validée comme Unité de Valeur, de la même manière.

Ces inscriptions exigent une participation régulière aux répétitions et concerts.

e) Classe de musique de chambre

L'inscription est annuelle pour tous les instrumentistes suivant les places disponibles.

Les élèves peuvent y accéder de préférence à partir du cycle 2 et exceptionnellement et sur avis des professeurs dès la quatrième année de Cycle I (1C4)

La classe de musique de chambre participe régulièrement aux représentations publiques organisées par le conservatoire.

Pour qu'un élève des classes d'instrument obtienne « **l'attestation d'études musicales** » de fin de cycle I, il doit au moins effectuer **une année** de pratique collective

Pour obtenir « **le Brevet d'études musicales** » de fin de Cycle II, **la pratique collective est obligatoire sur toute la durée du cycle.**

Les élèves pianistes sont invités à s'inscrire en pratique collective « Piano » dès le 1^{er} cycle 3^{ème} année.

Durée du cours : 45' à 60' (selon niveau).

L'accès est prioritaire pour les élèves qui doivent inclure cet enseignement à leur cursus.

f) Atelier de Jazz

Le Conservatoire met en place plusieurs ateliers à la pratique du jazz animés par un formateur spécialisé dans ce genre de musique. Les élèves (adolescents et adultes) intéressés seront auditionnés afin de constituer de groupes d'élèves motivés et de niveaux homogènes. Un entretien de motivation est organisé au début de l'année suivi d'une période d'essai.

Les séances, d'1h15 à 1h30 tenant compte du niveau des élèves, auront lieu toutes les semaines d'octobre à juin.

Les élèves se produiront régulièrement lors des manifestations organisées par le conservatoire, par l'UEPA 94 ou par d'autres organismes en partenariat et/ou en lien avec le conservatoire.

g) Atelier de musiques actuelles amplifiées (rock, pop, métal ou autres...)

Le Conservatoire met en place plusieurs ateliers de musiques actuelles amplifiées (de niveaux et de styles musicaux différents) animé par un formateur spécialisé dans ce genre de musique. Les élèves

intéressés (âge requis minimum **12 ans** avec une pratique instrumentale derrière eux. Un entretien de motivation est organisé au début de l'année suivi d'une période d'essai.

Les séances, d'1h à 1h30 auront lieu toutes les semaines pendant la période scolaire.
Les élèves se produiront lors des manifestations organisées par le conservatoire.

h) Atelier « Piano collectif »

Le Conservatoire met en place 2 ateliers de pratique collective destinés aux élèves pianistes en 1^{er} cycle 3^{ème} et 4^{ème} année basé sur la pratique de l'improvisation et le déchiffrage à plusieurs pianos. Cet atelier, organisé sous forme de session, sera obligatoire pour tous les élèves fréquentant les cours de piano. Deux sessions sont mises en place : 1) de septembre à février et 2) de février à juin.

Pour obtenir « l'attestation d'études musicales » en fin de 1^{er} cycle, les élèves pianistes doivent valider cette pratique collective.

i) Cycle de pratique instrumentale (CPI) (HORS CURSUS).

Le « cycle de pratique instrumentale » (CPI) hors cursus s'inspire des préconisations du schéma d'orientation pédagogique dénommé : « cycle personnalisé ». Il a pour vocation d'accueillir et de garder, au conservatoire des élèves « adolescents » désireux de prolonger leurs études de musique dans un cursus plus « alléger » sans formation musicale ni examens.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- 30' de cours d'instrument (quelque soit le niveau)
- Pratique collective **obligatoire** (au choix de l'élève). La chorale, la danse et l'art dramatique font aussi parti de pratiques collectives possibles.
- Avoir réussi au moins l'examen de 2^{ème} cycle 2^{ème} année en formation musicale.
- Entretien de motivation avec le directeur.
- Age minimum d'accès au CPI : de 14 ans et jusqu'à 18 ans (après 18 ans, les élèves sont basculés sur le cycle adulte)

DANSE

Le cursus mis en place permet aux élèves d'acquérir une formation de qualité permettant la pratique de la danse dans la spécialité de leur choix (classique, contemporaine, modern'jazz). Le tableau en fin de document expose la durée normale de chacun des cycles sachant que les élèves avancent plus ou moins rapidement suivant leurs dispositions.

L'insertion de nouveaux d'élèves qui ont déjà une pratique s'effectue par les professeurs suivant le niveau décelé après quelques cours en début d'année scolaire.

1. Eveil et Initiation.

- a) *Cours d'Eveil Musical et Corporel.* (2 cours de 45' hebdomadaires)
(âge requis : impérativement 5 ans au 31 décembre de l'année en cours)

Cours commun à tous les styles chorégraphiques.

Il s'agit de favoriser la découverte personnelle d'éléments simples ouvrant à l'expression artistique musicale et corporelle, mélodique et rythmique ; de développer l'envie, la curiosité et le plaisir artistique.

- b) *Cycle d'Initiation.* (cours d'1 heure hebdomadaire)

(âge requis : impérativement 6 ans (Ini 1) et 7 ans (Ini 2) au 31 décembre de l'année en cours).

Ce Cycle de deux ans est commun à tous les styles chorégraphiques.

L'objectif de ce cycle est la construction élémentaire de la maîtrise corporelle ainsi que le développement de la sensibilité et des aptitudes créatrices notamment par la traduction corporelle de la musique.

Pour le passage dans un des Cycles suivants, le professeur apprécie l'élève en évaluant ses aptitudes physiques et artistiques.

2. Cycle I. (durée du cycle 4 ans)

(âge requis : impérativement 8 ans au 31 décembre de l'année en cours);

âge limite de la première inscription : danse classique et contemporaine : 11 ans, danse modern' jazz : 16 ans. *Pour les grands débutants, les élèves seront insérés dans un niveau après audition.*

À partir de ce niveau, chaque année du cycle fait l'objet d'une évaluation : l'élève présente une ou deux variations, suivant les niveaux et disciplines. Le contrôle continu du professeur est également pris en compte.

Ce cycle est celui de l'apprentissage des bases techniques. Il introduit progressivement les enchaînements chorégraphiques et permet à l'élève d'appréhender le mouvement en relation avec le temps, l'espace, l'énergie et la musique.

3. Cycle II. (durée du cycle 4 ans)

(âge requis : impérativement 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.)

Il est celui de la maîtrise des bases techniques et de l'approche de l'interprétation.

4. Cycle III. (durée du cycle 3 ans)

(âge requis : impérativement 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.)

Il permet le développement et l'approfondissement des acquis, de l'endurance et le travail du répertoire.

A ce niveau, l'insertion de nouveaux élèves s'effectue sur audition.

« Le Certificat d'Etudes Chorégraphiques » dit CEC de fin de Cycle III valide un cycle de formation à la pratique amateur.

5. Après avoir obtenu le *Certificat d'Etudes Chorégraphiques*, l'inscription au cours de « Perfectionnement » n'est pas automatique, l'élève doit en faire la demande. L'Age limite maximum est fixé à 30 ans.

6. Nombre et durée des cours.

En Eveil et Initiation : 1 cours hebdomadaire.

Ensuite : 2 cours hebdomadaires.

1^{er} Cycle (4 ans) : 2 x 1h.à 2 x 1h.30 (selon l'année dans le cycle et la discipline)

Obtention de « l'attestation d'études chorégraphiques » de fin de cycle I

2^{ème} Cycle (4 ans) : 2 x 1h15 à 1 x 2h (selon l'année dans le cycle et la discipline)

Obtention du « Brevet d'études chorégraphiques » de fin de cycle II

3^{ème} Cycle (3 ans) : 2 x 1h30 à 1 x 2h (toutes les années du cycle et la discipline)
Obtention du « Certificat d'études chorégraphiques » de fin de cycle III dit CEC

7. Evaluations et spectacles.

Les élèves doivent participer aux évaluations de niveaux organisées au cours du mois de mars chaque année et aux spectacles *sous peine de ne pas pouvoir poursuivre leur scolarité* (Cf. conditions de maintien du « Règlement Intérieur »). *Dès le début de l'élaboration des chorégraphies, les élèves qui ne pourront être présents le jour des représentations en raison de classe scolaire transplantée ou d'événements familiaux exceptionnels, doivent en informer leur professeur et le secrétariat du conservatoire.*

8. Cours d'Histoire de la danse et de Culture chorégraphique.

Organisé sous forme de sessions ou module, ce cours aura lieu tous les mardis de septembre à février sous forme de session de 2 heures par semaine soit 38 heures de formation (hors vacances scolaires). Une évaluation continue est prévue tout le long de la session.

Ce cours est assuré par un formateur extérieur spécialiste dans ce domaine particulier de la danse.

La validation de ce module tiendra compte de l'assiduité de l'élève à toutes les séances. 3 absences (excusées ou non excusées) annuleront la validation du module.

Pour obtenir le Brevet de fin de 2^{ème} Cycle ou le Certificat de fin de cycle 3 en danse, il est nécessaire de valider cette Unité de Valeur.

9. Discipline complémentaire à partir du 1^{er} Cycle 2^{ème} année.

Il est proposé aux élèves de danse un cours supplémentaire dans une autre discipline chorégraphique. Cette découverte participe au renforcement des compétences et est requise dans un cursus de danse. Ces élèves peuvent participer aux examens et spectacles tenant compte du niveau d'acquisition technique sur cette discipline.

L'inscription pédagogique dans cette discipline s'effectue en début d'année scolaire tenant compte du nombre d'élèves dans les cours et de la décision du professeur par rapport au projet de l'année.

ART-DRAMATIQUE

L'apprentissage ne doit pas être confondu avec un atelier d'éveil à l'expression spontanée ou un club de théâtre amateur. Il s'agit d'une initiation à l'art et à la pratique du théâtre en s'initiant à sa technique suivant une méthode qui met en œuvre imagination, sensibilité et intelligence.

L'enseignement théâtral au Conservatoire est articulé autour :

- d'un cours collectif hebdomadaire : à connotation plutôt technique
- du travail d'interprétation, ou jeu du comédien : sur scènes du répertoire, avec répliques (le plus souvent) donc avec partenaires
- de « l'art de dire » : travail sur textes donc plutôt individuel
- de l'implication de l'élève au sein du groupe et dans les projets collectifs : pièces, présentation publique, spectacles, ...

La présence hebdomadaire nécessaire à ces apprentissages varie donc selon les cycles.

1. Classe d'Initiation : inscription à partir de 13 / 14 ans.

Accès à la discipline : 1h + cours collectif, 2 ans maximum

Programme :

Développement sensoriel, initiation au jeu dramatique et à son écriture.

Après évaluation autorisation ou non à poursuivre en classe d'art dramatique.

2. Classe d'art dramatique : inscription à partir de 15 ans

Le cursus théâtral est organisé en plusieurs cycles de différentes durées. La présence hebdomadaire nécessaire à ces apprentissages varie donc selon les cycles. Les minima requis sont :

a) Cycle I (1 an) : cycle de détermination : 1h + cours collectif

L'accès définitif s'effectue au bout du premier mois de stage qui doit évaluer la motivation, l'investissement et le travail que le postulant est prêt à fournir.

Découverte du théâtre à travers les enjeux de l'apprentissage.

(Temps de présence souhaité : de 3 à 4 h. hebdomadaire dont suivi individuel)

Evaluation continue et évaluation en fin d'année avec des jurys invités.

b) Cycle II (1 à 2 ans) : 2h + cours collectif

Enseignement des bases

(du jeu, d'une culture théâtrale, abord de divers modes et techniques d'expression).

(Temps de présence souhaité : de 3 à 6 h. hebdomadaire dont suivi individuel)

Evaluation continue et évaluation en fin d'année avec des jurys invités.

c) Cycle III (1 à 3 ans) : 3h + cours collectif

Approfondissement des acquis.

(Temps de présence souhaité : 6h. hebdomadaire dont suivi individuel. *Présence à deux cours.*)

Evaluation continue et évaluation en fin d'année avec des jurys invités.

À l'issue de ce 3^{ème} Cycle est délivré le « Certificat d'Etudes Théâtrales » dit CET. Il valide un cycle de formation à la pratique amateur.

SUIVI DES ELEVES, EVALUATIONS ET EXAMENS DE FIN DE CYCLE

Il est organisé selon les dispositions du « Règlement des Etudes » ci-dessus exposé et tient compte des conditions du « Règlement Intérieur » de l'établissement.

Quelles que soient les disciplines choisies, l'élève doit se présenter aux contrôles et examens de son cursus, accepter leurs décisions et participer aux auditions, concerts et spectacles d'élèves dans lesquels il est programmé sous peine de ne pouvoir poursuivre sa scolarité (Cf. Conditions de maintien du « Règlement Intérieur ».)

Des fiches d'évaluation de la progression de l'élève sont communiquées aux parents en milieu d'année scolaire (instruments, F.M. et danse) et en fin d'année (instrument & F.M., chorale, pratique collective et art dramatique) lors de Rencontres parents-professeurs et/ou envoyées par courrier.

**D'autre part, il est demandé aux parents de munir l'élève d'un cahier qui servira de lien entre les professeurs et les parents pour des messages pédagogiques et de suivi hebdomadaire (leçons, déplacement de cours, avertissements, demandes de rendez-vous).
Ce cahier de liaison est à consulter chaque semaine.**

1. En Musique

Les classes de Formation Musicale pratiquent le contrôle continu et des examens, tous les 2 ans, de fin d'année. Ils déterminent le passage dans le niveau supérieur.

Pour les disciplines instrumentales et vocales, plusieurs évaluations sont organisées :

- **L'évaluation technique** : organisée une à deux semaines précédant les vacances d'hiver (mois de février)
- **L'examen de fins de cycle** : le professeur présente l'élève en fin de cycle lorsque celui-ci est prêt dans la limite du nombre d'années imparti (Cf. Tableau).
- **Le contrôle continu** : en cours de cycle ne font l'objet d'aucune mention, ni de notation. Elles délivrent des avis techniques et artistiques.

Lors du contrôle de déchiffrage / d'autonomie et lors des examens de fins de cycle, l'élève obtient une validation et/ou mention.

« *L'attestation d'études musicales* » de *Fin de Cycle I* comporte plusieurs *Unités de Valeur* à valider. L'élève obtient un *diplôme d'évaluation globale* à partir de toutes les activités pratiquées en cours de cycle :

- U.V. de Chant Choral (2 ans)
- U.V. de Pratique Collective : ensemble vocal (1 ou 2 ans) et/ou orchestre à cordes 1 et/ou orchestre à vents 1(1 ou 2 ans), atelier piano collectif (1 session), musique de chambre (1 an) ou autre pratique collective (minimum 2 ans)
- U.V. de Déchiffrage (validation lors de l'évaluation technique en février de chaque année)
- U.V. de Formation Musicale en fin de cycle (4^{ème} ou 5^{ème} année du cycle)
- U.V. d'Instrument et d'autonomie en fin de cycle (4^{ème} ou 5^{ème} année du cycle)

« *Le Brevet d'études musicales* » de *Fin de Cycle II* comporte plusieurs *Unités de Valeur* à valider :

- U.V. de 4^{ème} ou 5^{ème} année de Formation Musicale,
- U.V. de Culture Musicale (sous réserve du niveau scolaire),
- U.V. de Déchiffrage (validation lors de l'évaluation technique en février de chaque année)
- U.V. d'Instrument et d'autonomie (4^{ème} ou 5^{ème} année du cycle) examen départemental
- U.V. de Pratique collective toute la durée du cycle (musique de chambre, orchestres, ensemble de guitares, ensemble instrumentaux, atelier de jazz, atelier de musiques actuelles amplifiées, danse ou art dramatique...)

« *Le Certificat des études* » de *Fin de Cycle III* comporte les *Unités de Valeur* suivantes :

- U.V. de fin de cycle en Formation Musicale, (en 2^{ème} ou 3^{ème} année du cycle) examen départemental
- U.V. de Culture Musicale (si passage du BAC musique), option
- U.V. de Déchiffrage (validation lors de l'évaluation technique en février de chaque année)
- U.V. d'Instrument et autonomie. (en 3^{ème} ou 4^{ème} année du cycle) examen départemental
- U. V de pratique collective toute la durée du cycle (du choix de l'élève)
- U.V. du **projet personnel**

RECOMPENSES en Musique, Danse et Art dramatique.

Pour tous les contrôles, quel que soit le cycle, et pour les examens de Fin de Cycle en musique :

Pour tous les contrôles, quel que soit le cycle, et les examens de Fin de Cycle en danse ;

Pour tous les contrôles, quel que soit le cycle, et les examens de Fin de Cycle en art dramatique :

Les récompenses s'établissent comme suit :

En Instrument, danse et art dramatique

En Formation Musicale

Récompenses ascendantes

TB à l'unanimité et les félicitations : 19 / 20

TB avec félicitations : 18

90/100 : TB avec félicitations

TB à l'unanimité : 17
TB : 16 ou 15
B : 14, 13 ou 12 (validation)

80/100 : TB
70/100 : B

Récompenses non ascendantes :

AB : 11 ou 10
Passable : 9 ou 8
Insuffisant

- de 70/100 : AB

Les jurys des évaluations sont internes au Conservatoire, ceux des évaluations de fins de cycle sont constitués autour du directeur avec des personnalités extérieures.

En Fin de 2^{ème} et 3^{ème} Cycle en musique, les examens sont passés, si la discipline existe, dans le cadre de l'Union des Enseignements et des Pratiques Artistiques du Val de Marne (U.E.P.A. 94) : l'UV instrumentale 2^{ème} et 3^{ème} cycle et l'UV de formation musicale 3^{ème} cycle uniquement.

L'UEPA 94 est une association départementale qui fédère 26 établissements d'enseignement artistique (musique, danse et art dramatique) dans le Val de Marne. Elle est subventionnée par le Conseil Général du Val de Marne.

L'UEPA94 est adhérente à la FFEA (Fédération Française d'Enseignement Artistique)

Les années de fin de 3^{ème} Cycle donnent lieu ou non à la délivrance du Certificat d'Etudes Musicales, Chorégraphiques ou Théâtrales, avec mention B ou TB ou sans mention.

En musique et en danse, un projet personnel de l'élève doit être réalisé pour la fin de ce cursus amateur (3^{ème} cycle)

IMPORTANT

Le redoublement d'un élève peut être refusé en fonction de son comportement général au Conservatoire. *Le triplement n'est accordé qu'à titre **très exceptionnel** par le directeur.*

CURSUS « ADULTES et AMATEURS »

Durée des études limitées à 6 ans

Sauf pour les pratiques musicales collectives, les classes de chant et/ou art du récital, d'art dramatique ainsi que chorégraphique qui leur est destinée, *les adultes sont admis dans la limite des places disponibles car l'enseignement est avant tout destiné aux enfants et adolescents du cursus habituel.*

Un adulte peut demander et être accepté dans le cursus traditionnel mais il doit en respecter les contraintes. Son inscription aux examens départementaux de l'U.E.P.A. 94 s'effectue sous réserves d'un apprentissage assidu et des résultats constatés.

L'accès aux cours d'instruments est conditionné au nombre des places disponibles.

Les élèves qui, au minimum, entrent scolairement en année de baccalauréat ou sont d'âge adulte – 18 ans –, peuvent, *s'ils sont détenteurs de leur certificat de fin de 1^{er} cycle*, et après discussion avec leur professeur d'instrument et le directeur, intégrer le 3^e cycle instrumental de ce cursus (deux années) afin de terminer leurs études musicales. **Ils doivent cependant participer – pour les instruments concernés – à l'orchestre ou tout autre pratique collective.**

Les dispositions du « Règlement Intérieur » sont aussi valables pour le « cursus adulte ». L'inscription en cours implique notamment une présence régulière sinon le maintien au cours et la réinscription seront remis en cause.

I. MUSIQUE

1. - Cours de formation musicale

L'inscription est automatique si l'adulte n'a pas déjà suivi un enseignement théorique. Il est de plus vivement recommandé, au moins la première année, de participer à la chorale.

Deux cycles de deux ans sont proposés : un cycle I « débutants » et un cycle II « préparatoire ». Le passage en « Cycle II adulte » relève des évaluations effectuées par le professeur. Les adultes qui souhaitent ensuite poursuivre sont invités à rejoindre le cursus normal (dans la limite du nombre d'années d'études possibles au conservatoire).

Le cours de Culture Musicale est également ouvert aux adultes.

3. - Formation instrumentale

Mis à part les classes de chant et /ou art du récital et d'art dramatique, l'inscription des adultes n'est pas prioritaire pour l'apprentissage d'un instrument, elle est conditionnée au nombre de places disponibles après inscription des enfants et adolescents prioritaires.

Si toute fois l'élève adulte obtient une place en instrument l'organisation des études est de **trois cycles de deux ans**. La durée moyenne du cours reste de 30'.

Un adulte dispose donc au total de six années d'enseignement au conservatoire.

II. DANSE

Le cours collectif pour adultes (danse contemporaine) est réservé aux personnes qui ont déjà pratiqué l'art de la danse (anciens élèves d'un Conservatoire ou de cours privés). Elles sont acceptées après essai.

III. ART-DRAMATIQUE

Même déroulement que dans le cursus habituel « élèves ».

IV. SUIVI DES ADULTES, CONTRÔLES

Mise à part les classes d'art dramatique et de chant, les adultes peuvent être écoutés en fin de cycle par le directeur et un jury externe invité dans le cadre d'un simple contrôle.

Comme pour toutes les classes, l'élève du « cursus adulte » s'engage à participer à toute manifestation artistique programmée par la direction du Conservatoire.

Autres propositions :

a) Chorale (de 1h30 à 2h)

Participation recommandée la première année d'inscription au Conservatoire.

b) Pratiques collectives :

Pratique *incluse dans le cursus* à partir du moment où l'élève se sent capable instrumentalement pour s'intégrer au sein d'un orchestre ou d'un ensemble.

Cette activité est considérée comme un objectif pour les adultes.

Classe de Chant / technique vocale et art du récital / d'interprétation

L'entrée au conservatoire s'effectue sur audition. L'admission est conditionnée au projet de l'élève et à sa motivation après entretien avec le directeur et le professeur. Pas de limite d'âge.

Le cursus se décompose en trois cycles de deux ans. La durée moyenne du cursus des élèves chanteurs au conservatoire est de **6 ans**.

1^{er} Module :

1 cours de chant hebdomadaire (30 minutes pour le 1^{er} cycle / 45 minutes pour les 2^{ème} et 3^{ème} cycles). 32 cours sur l'année de septembre à juin. Ces cours sont réservés aux élèves maisonnaires. Travail de technique vocale générale et appliquée au répertoire.

(Facultatif) 1 cours collectif de FM adultes (1 heure). Les élèves pouvant justifier d'un niveau de formation musicale supérieur ou égal à une 2^{ème} année de 2^{ème} cycle (6 ans de formation) peuvent être exonérés de ce cours.

2^{ème} Module :

1 cours en travail collectif sur le répertoire d'ensembles vocaux à 1 par voix. Productions en publique du travail collectif lors des auditions du département chant. Ce cours collectif est ouvert à tous, offrant la possibilité de pousser plus loin le travail polyphonique initié en petite groupes, avec le soutien de technique vocale adapté à chacun.

3^{ème} Module :

Art du récital : cours collectif destiné à tous les élèves cette classe propose une approche théorique et pratique des techniques nécessaires à l'exercice de la scène chantée.

- 3 Master-classes, sont proposées chaque année avec des personnalités du monde de l'enseignement du chant, de l'opéra, de la mise en scène, du théâtre ou tout autre intérêt particulier nécessaire au programme pédagogique mis en place chaque année par le conservatoire.

Présentation publique dans le cadre de la programmation artistique et culturelle du conservatoire au sein de la ville de Maisons-Alfort.

La formation proposée dans le cadre des cours de chant et/ou art du récital implique, de la part de l'élève, un **niveau personnel de déchiffrage, de qualité et quantité de travail préparatoire nécessaire au travail en groupe**.

Il est donc entendu que le chanteur doit consacrer, en dehors des cours au conservatoire, le temps nécessaire à la bonne marche de son cursus. (3 à 4 heures par semaine au minimum).

L'accompagnateur (pianiste) a pour mission d'aider l'étudiant dans son travail. Il a une fonction de chef de chant, non de répétiteur.

Evaluations / examens :

Evaluation trimestriel et/ou examen de fin 2^{ème} et fin 3^{ème} cycle organisé par l'UEPA 94 (départemental entre mars / avril de l'année en cours) puis fin de 1^{er} cycle dernière quinzaine de juin.

Pour le **passage de fins de cycles** (2^{ème} et 3^{ème} cycles), il est du ressort du professeur de chant ou de l'autorité pédagogique du conservatoire de confirmer ou d'infirmer à l'élève son inscription définitive aux examens (interne ou départemental)

Une insuffisance de préparation pourrait induire l'obligation d'un sursis ou d'une annulation de l'examen

L'avis du professeur ou du directeur est prononcé après l'évaluation de la mi-année.

Le planning des cours de tous les ateliers est donné à chaque élève à la réunion de début d'année. Il n'est pas susceptible de changements sauf pour des raisons importantes (professionnelles, famille, ou santé). Chaque absence doit être annoncée au secrétariat du conservatoire au moins 5 heures avant l'horaire du cours. Il est plus courtois d'annoncer une absence la veille du cours.

Toute anomalie, irrégularité, ou problème doivent être évoqués dès leur apparition par les personnes concernées, et explicités auprès du professeur responsable.

Il est également demandé aux élèves de la classe de chant d'assister à la chorale d'adultes.

Très important : un adulte dispose au total de six années d'enseignement maximum dans la classe de chant du conservatoire.

Comme pour toutes les classes, l'élève du « cursus adulte » s'engage à participer à toute manifestation artistique programmée par la direction du Conservatoire.

La Direction du Conservatoire,
Mise à jour : Septembre 2019